

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

PRÉAMBULE

La préparation du budget primitif 2021 intervient dans un contexte économique et social fortement dégradé au niveau national par la crise sanitaire. Cette dernière ayant fortement affecté les comptes publics à l'échelle du pays pour l'année 2020, avec une nette fragilisation des perspectives économiques pour 2021.

Les collectivités locales, elles-mêmes déjà fragilisées par les réformes successives de ces dernières années (baisse des dotations de fonctionnement, dispositif de contractualisation, réforme de la fiscalité...) et dont les ressources ont aussi été affectées par la crise actuelle, restent soumises à nombre d'incertitudes.

Alors que leurs dépenses ont connu pendant cette période de crise une hausse liée à des achats d'urgence (matériel de protection pour les agents et administrés, aménagement des locaux accueillant du public, achat de matériel informatique et de télécommunication pour permettre le télétravail...), leurs recettes ont été parallèlement impactées par une diminution des produits des services et du domaine en lien avec les fermetures de bâtiments et services lors des périodes de confinement puis une baisse sensible de leur fréquentation par la suite.

La mise à l'arrêt de l'économie pour cause de confinement a par ailleurs amené les collectivités locales à soutenir leurs prestataires dans les mesures d'urgence afin d'éviter un effondrement du tissu économique.

Le recul des recettes fiscales, peu sensible en 2020 en raison notamment de la revalorisation des bases pour les taxes foncières et la taxe d'habitation, devrait être plus marqué en 2021 sous l'effet conjugué du ralentissement économique et des réformes décidées par le gouvernement.

Ainsi, pour favoriser la relance et renforcer leur compétitivité, la fiscalité des entreprises connaîtra, de manière pérenne à compter du 1^{er} janvier 2021, une baisse de 10 milliards d'euros.

Ces mesures en principe totalement neutralisées par prélèvement sur recettes de l'Etat, invitent à la prudence quant à leur impact sur l'équilibre budgétaire des établissements publics, dont la Métropole du Grand Paris, qui reversent une partie de ces produits fiscaux en direction du bloc communal. La réduction conséquente de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ainsi que leur mode de compensation participent par ailleurs à une érosion des ressources des collectivités locales.

Aux inquiétudes, nées de la crise sanitaire et de ses conséquences, s'ajoutent celles liées à la réforme en cours de la fiscalité locale et à la suppression à l'horizon 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Dès 2021, les communes et les EPCI ne seront plus attributaires de la Taxe d'habitation, l'Etat prévoyant des mécanismes de compensation / neutralisation, avec notamment le transfert aux communes de la Taxe foncière sur les propriétés bâties des départements (TFPB). Le panier des ressources fiscales des collectivités sera ainsi largement modifié, à valeur et volume en principe constants, sauf que les dispositifs correcteurs envisagés conduiront dans les faits à une réallocation de ressources d'un territoire à l'autre et par conséquent à des transferts horizontaux de fiscalité. De plus, sont à craindre les effets induits sur les indicateurs de richesse fiscale ainsi que sur la péréquation verticale et horizontale de l'ensemble des collectivités concernées, communes, EPCI et départements.

A l'échelon intercommunal et en l'absence de décisions de l'Etat à ce jour, des incertitudes supplémentaires demeurent sur les réformes territoriales et incitent à la prudence.

Le transfert prévu par la loi NOTRe de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements publics territoriaux (EPT) vers la Métropole serait décalé après 2022 faisant reculer, très provisoirement, le spectre du changement de statut des Etablissements publics territoriaux et de ses conséquences sur leur mode de financement. Celui-ci pourrait reposer à terme quasiment exclusivement sur la contribution de leurs communes membres par le biais du fonds de compensation des charges transférées (FCCT) qui deviendrait dès lors, la seule variable d'ajustement pour assurer le financement de l'ensemble des services publics à l'échelon intercommunal, avec le risque majeur de dégradation de la qualité du service rendu.

Par ailleurs, sont à craindre la pénalisation des capacités de fonctionnement et d'investissement dévolues aux équipements antérieurement transférés à l'intercommunalité, ainsi que la capacité pour l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (GOSB) à exercer les compétences nouvellement transférées par la Loi.

Pour l'heure et pour faire face à la baisse de la CVAE que devrait constater la Métropole en 2021 du fait de la dégradation de la situation économique, les EPT devraient lui reverser exceptionnellement la dynamique de CFE constatée entre 2020 et 2021 ce qui ne sera pas sans conséquence sur leurs propres équilibres budgétaires.

La prise en compte de l'ensemble de ces contraintes a conduit la Ville, lors de l'élaboration du budget 2021, à procéder une nouvelle fois à des choix forts, retracés dans les orientations budgétaires débattues au Conseil Municipal du 05 novembre 2020.

Dans ce contexte fragile et incertain, soucieuse de garantir la pérennité de l'action publique, la Ville de L'Haÿ-les-Roses a choisi de maintenir son cap budgétaire de redressement des finances communales entamé depuis 2014. Pour autant, l'ambition demeure, grâce à la continuité du plan d'investissement pluriannuel mis en œuvre, d'assurer le développement du territoire à travers des projets d'aménagement structurants, la poursuite de la rénovation du patrimoine, et la modernisation des services rendus aux usagers.

Dans ce cadre, le budget 2021 réitère notamment au niveau des subventions publiques le soutien apporté au secteur associatif, sans préjudice du financement du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

Le redressement des finances communales, en grande partie obtenu par la modernisation de l'administration et des services publics, s'est concrétisé sur la base de l'élaboration d'une prospective financière pluriannuelle, qui a dégagé des objectifs financiers clairs : optimiser les recettes communales sans augmentation des taux d'imposition et maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de générer un autofinancement suffisant pour assurer la pérennité des services publics, entretenir le patrimoine et financer les projets d'envergure, tout en réduisant l'endettement.

Ces objectifs sont à nouveau atteints dans le budget 2021 qui est voté dès décembre à l'équilibre et sans nécessité de mobilisation des excédents antérieurs. Le déséquilibre chronique et historique ainsi résorbé, la commune peut désormais envisager plus sereinement sa trajectoire financière, et sécuriser ses engagements de long terme, sous réserve que l'Etat par ses décisions à venir n'impacte pas de nouveau négativement le niveau de ressources des collectivités.

Sur le plan des dépenses, le budget 2021 se caractérise par une poursuite de la maîtrise des charges réelles de fonctionnement, dont la hausse est contenue à +2.35% malgré l'inflation, les revalorisations mécaniques de charges et les augmentations subies notamment au niveau des coûts salariaux du fait des évolutions réglementaires. Ces résultats s'expliquent par une gestion rigoureuse de l'ensemble des crédits d'activités, une professionnalisation de l'administration et des fonctions, une modernisation des outils et une adaptation des processus de travail, qui permettent de dégager des marges de manœuvre tout en confortant la qualité des services publics.

Dans ce contexte, le produit fiscal 2021 aura un impact dans la stagnation du volume des recettes de fonctionnement (+0,40% entre le BP 2021 et le BP 2020). Malgré l'augmentation incompressible des charges réelles de fonctionnement (évolution de la masse salariale strictement limitée aux seules évolutions règlementaires, FCCT, ou encore les contingents incendie et autres contributions obligatoires), le budget primitif 2021 permet de dégager un niveau d'épargne brute de 2,3 millions d'euros pour l'investissement et le remboursement de la dette.

Les marges de manœuvre de la collectivité se sont fortement reconstituées par rapport à l'année de référence 2014, et ce en dépit de la réduction drastique des dotations de fonctionnements versées par l'État : l'épargne brute de la ville a ainsi pu être augmentée de +1,6 millions d'euros par rapport à l'année 2014.

Cette capacité de financement sur fonds propres permet à la Ville d'être moins dépendante de l'emprunt pour son budget d'investissement annuel et contribue à augmenter significativement les efforts de rénovation et de modernisation, tout en réduisant son stock de dette.

Ainsi, les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette et hors participations financières aux concessions) affichent une hausse de +69% entre le BP2020 et le BP2021. Ces efforts permettent à la commune de converger vers les standards locaux de dépenses d'équipement par habitant, pour lesquels nous accusons historiquement un retard important par rapport aux villes voisines.

Le projet de budget 2021 traduit donc fidèlement les engagements de la Ville, et conforte la gestion vertueuse et transparente des finances communales qui a été engagée. La trajectoire financière pour les prochaines années consistera à maintenir ce cap dans le plus grand intérêt des L'Haÿssiens.

La décomposition de ce budget, conforme au rapport d'orientations budgétaires voté au Conseil municipal du 5 novembre, est détaillée dans les chapitres suivants, en présentant de prime abord les équilibres de la section de fonctionnement, avant d'exposer la structure de la section d'investissement.

LE BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif pour l'exercice 2021 (BP 2021), proposé au Conseil municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 55 796 358 euros. Pour mémoire, le BP 2020 s'élevait à 54 104 338 euros.

L'équilibre s'établit comme suit :

| | BP 2021 Dépenses | BP 2021 Recettes | BP 2020 Dépenses | BP 2020 Recettes |
|---|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Crédits de fonctionnement | 46 861 034 € | 46 861 034 € | 46 676 517 € | 46 676 517 € |
| <i>Résultat reporté de l'exercice précédent</i> | | 0 € | | 0 € |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 46 861 034 € | 46 861 034 € | 46 676 517 € | 46 676 517 € |
| Crédits d'investissement | 8 935 324 € | 8 935 324 € | 7 427 821 € | 7 427 821 € |
| <i>Restes à réaliser</i> | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i> | | 0 € | | 0 € |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | 8 935 324 € | 8 935 324 € | 7 427 821 € | 7 427 821 € |
| TOTAL DU BUDGET | 55 796 358 € | 55 796 358 € | 54 104 338 € | 54 104 338 € |

Le budget primitif peut donc être voté, pour la troisième année consécutive, dès le mois de décembre en équilibre et sans reprise de l'excédent de gestion de l'exercice précédent.

I. La section de fonctionnement : une trajectoire qui permet de consolider la capacité d'autofinancement

A. L'ajustement des recettes de fonctionnement

L'année 2021 marque la 1^{ère} année de redistribution de la fiscalité locale avec le transfert de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties.

Les recettes de fonctionnement se présentent comme suit :

| Chapitre budgétaire | | BP 2020 | BP 2021 | Ecart | Croissance |
|--|---|----------------------|----------------------|--------------------|---------------|
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes | 2 964 164.00 | 2 882 439.00 | -81 725.00 | -2.76% |
| 73 | Impôts et taxes* | 36 380 411.00 | 37 296 409.66 | +915 998.66 | +2.52% |
| 74 | Dotations, subventions et participations* | 6 819 333.46 | 6 067 190.02 | -752 143.44 | -11.03% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 269 948.08 | 255 553.44 | -14 394.64 | -5.33% |
| 013 | Atténuations de charges** | 194 660.00 | 323 750.00 | +129 090.00 | +66.32% |
| 77 | Produits exceptionnels | 48 000.00 | 33 800.00 | -14 200.00 | -29.58% |
| Recettes réelles de fonctionnement | | 46 676 516.54 | 46 859 142.12 | +182 625.58 | +0.39% |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 0.00 | 1 891.93 | +1 891.93 | NC |
| Total des recettes de fonctionnement cumulées | | 46 676 516.54 | 46 861 034.05 | +184 517.51 | +0.40% |

* écart dû au basculement des allocations compensatrices de taxe d'habitation (auparavant chp74) dans le chapitre 73 impôts et taxes

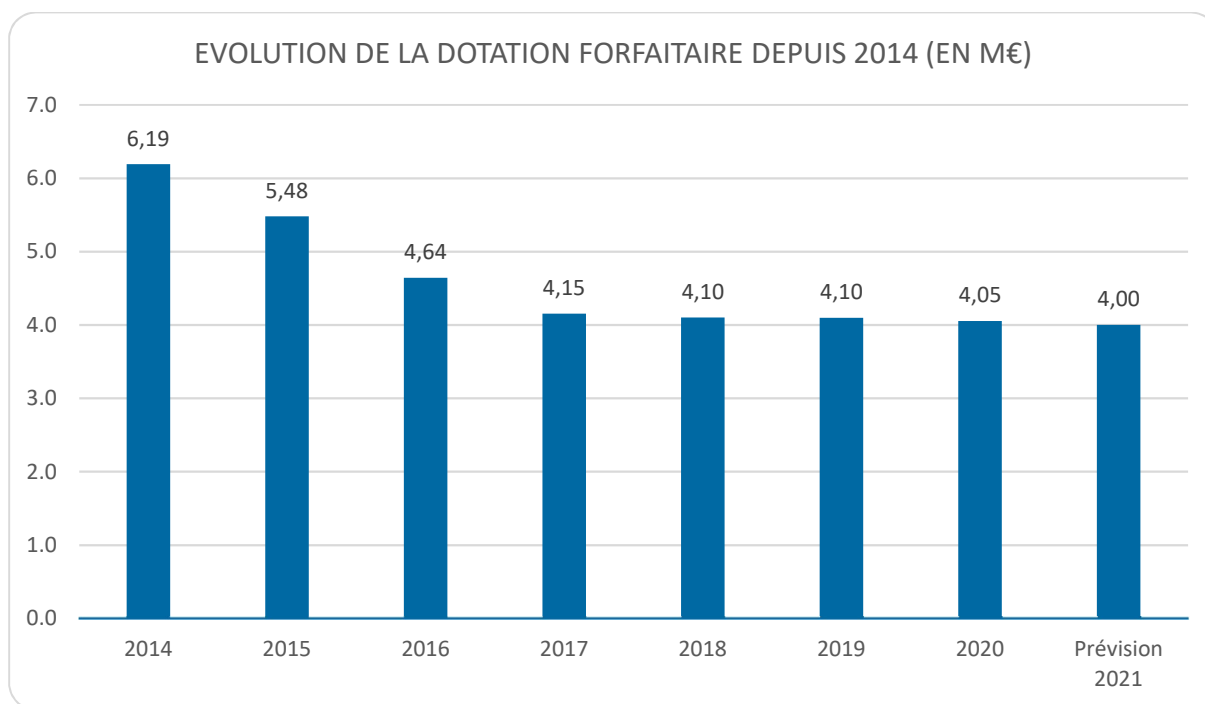
**remboursement par l'assurance groupe des charges de personnel et participation des agents aux tickets restaurants

Les recettes réelles, hors résultat reporté, augmentent globalement de +0,39%, passant de 46,68 millions d'euros au BP 2020, à 46,86 millions d'euros au BP 2021.

a. La dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune (DF, DSU, DNP)

La dotation forfaitaire versée par l'État à la commune est estimée en légère diminution par rapport à son niveau de 2020, soit 4 001 000 euros après prise en compte de l'écrêtement, et affichant une baisse cumulée de ressources de 10,6 millions d'euros par rapport à son montant de l'année 2014.

Le graphique ci-dessous montre la baisse de la Dotation forfaitaire notifiée depuis 2014 :



Pour les autres composantes de la DGF, la part Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et la part Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ont été inscrites au montant notifié en 2020 soit respectivement 52 438 euros et 447 256 euros au regard des prévisions de la loi de finances.

Concernant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), bien que le projet de Loi de Finances 2021 prévoit d'abonder l'enveloppe de 90 millions d'euros à l'échelle nationale, la réduction du nombre de communes éligibles (réforme de 2017) ayant rapproché la collectivité du seuil de sortie (la ville se positionne au 588^{ème} rang pour l'année 2020 sur 693 communes éligibles de plus de 10 000 habitants), toute nouvelle modification susceptible d'intervenir sur le calcul du potentiel financier suite à des changements de contexte institutionnel (MGP et EPT) pourrait jouer sur l'éligibilité et le montant de dotation attendu.

b. Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) - dispositif de péréquation horizontale

Concernant le FSRIF, L'Haÿ-les-Roses est redevenue éligible seulement à partir de 2017. La ville, en 2020, a bénéficié pour la quatrième fois consécutive du dispositif tout en étant proche des derniers rangs de sortie (172^{ème} rang sur 186). Par prudence budgétaire, il est anticipé pour 2021 l'hypothèse d'une sortie progressive du dispositif, qui conduit à l'obtention d'une garantie à hauteur de 50 % du montant alloué, soit la somme de 264 K€.

c. La poursuite du gel des taux d'impôts communaux

Pour mémoire, les taux de fiscalité directe locale se décomposent ainsi :

| | Taux 2020 Ville | Taux 2020 Département | Taux Ville + Département 2021 |
|---|--------------------|--------------------------|----------------------------------|
| Taxe d'Habitation sur les résidences principales | 26.29 % | - | - |
| Taxe Foncière (bâti) | 22.52 % | 13,75 % | 36,27 % |
| Taxe Foncière (non bâti) | 45.95 % | - | 45.95 % |

Conformément à ses engagements, la Ville poursuit sa politique de gel des taux de fiscalité directe qui restent inchangés depuis 2014 malgré les baisses drastiques de dotations décidées par l'État.

Pour 2021, l'augmentation apparente du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 36,27 % s'explique du fait de l'agrégation du taux communal du foncier bâti et du taux départemental. Les contributions directes sont estimées à 30 728 953 euros.

Ce montant inclut le nouveau produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui se substitue à l'ancien produit communal de taxe d'habitation. L'augmentation « faciale » du produit par rapport au BP 2020 est uniquement liée au basculement de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation dans le nouveau produit de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est à noter que les Impôts et Taxes (chapitre 73) intègrent la fiscalité additionnelle de l'ex-CAVB pour un montant prévisionnel de 5 299 199 euros pour l'année 2021. Ce montant est intégralement reversé par la ville à l'EPT par le biais du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Les droits de mutation à titre onéreux sont estimés à hauteur de 900 000 euros, soit une baisse de 250 000 euros, afin de tenir compte du ralentissement de l'activité des transactions immobilières déjà constaté du fait de la crise économique et sanitaire.

d. L'attribution de compensation métropolitaine

Pour l'année 2021, l'attribution de compensation communautaire (ACM) s'établit à 5 111 254 euros, tout comme l'an passé. Elle tient compte du transfert de la compétence « nuisances sonores », et se décompose en deux parts versées par la Métropole :

- Une attribution de compensation qui n'a pas été revalorisée depuis 2015 malgré l'inflation et amputée de 3 868 euros au titre du transfert de la compétence, soit 3 458 022 euros.
- Une recette liée à la dotation de la compensation de la part salaires (DCPS) perçue auparavant par la CA du Val de Bièvre, pour un montant de 1 653 232 euros. Cette somme est intégralement reversée par la ville à l'EPT, et est donc neutre budgétairement.

e. L'évolution des autres recettes

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) diminuent de 81 725 euros, soit -2.76 %, du fait de la dynamique actuelle.

Le niveau des recettes du secteur périscolaire a été ajusté en fonction de la fréquentation réelle constatée au dernier trimestre 2019 qui représente les dernières données stables à notre disposition, l'année 2020 du fait de la mise à l'arrêt de l'activité au printemps dernier ne pouvant servir de référence pour la construction du BP 2021.

Les autres produits des services suivent le niveau prévisionnel de l'inflation.

Les atténuations de charges (chapitre 013) sont en hausse globalement de +66,32 %. Cette hausse s'explique en partie par les remboursements de l'assureur de la commune au titre des indemnités journalières des fonctionnaires et autres remboursements de charges.

Par ailleurs, ce chapitre est impacté à la hausse du fait de la fermeture du self à cause du contexte sanitaire et de la nécessité de pouvoir garantir si besoin un espace supplémentaire dans le cadre du respect des règles relatives à la distanciation sociale pour la restauration des enfants de l'école du Centre. Ainsi, il a été décidé en contrepartie de doubler le nombre de tickets restaurants proposés au personnel communal, en corrélation avec les jours ouvrés travaillés. La participation de 50% des agents municipaux à l'achat de ces tickets contribue à l'ajustement de ce chapitre. Au global, cette mesure de remplacement en faveur des agents est similaire au coût de fonctionnement du self, bien que bénéficiant à 430 agents communaux contre environ 50 qui fréquentaient quotidiennement le self.

Les subventions et participations (chapitre 74) hors dotation forfaitaire et allocations compensatrices, sont en hausse de 106 800 euros notamment en raison des nouvelles subventions demandées à la CAF et d'une prévision des recettes plus précise avec en conséquence des participations en hausse de + 100 000 € sur l'année 2021.

La forte baisse globale sur le chapitre 74 est liée à la suppression de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation mécaniquement liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il s'agit donc d'un transfert entre le chapitre 74 et le chapitre 73. En effet, dans le mécanisme de redistribution de la fiscalité à compter de l'année 2021, le calcul du coefficient correcteur, permettant de compenser la différence entre la perte de recettes de taxe d'habitation anciennement allouée à la commune et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, intègre désormais l'allocation compensatrice de taxe d'habitation.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75), dont la redevance du titulaire de la délégation de service public de la halle de marché, ainsi que les loyers des logements de fonction, affichent une baisse de -5.33 % par rapport au Budget primitif 2020.

Cette baisse est justifiée contractuellement : dès lors que la halle de marché est livrée et mise en exploitation, la redevance fermière passera en année pleine à 40 000 € du fait de la participation du délégataire à concurrence de 2 millions d'euros au financement du nouvel équipement public, et de l'augmentation des charges de gestion de la halle du fait d'une plus grande qualité de service attendue.

B. Une épargne brute maîtrisée en dépit d'une faible dynamique des recettes

Les dépenses réelles de fonctionnement se caractérisent une nouvelle fois par la rigidité de certains postes dont les charges de personnel qui représentent 46.5 % des crédits inscrits, et les contrats de services publics. Aussi, pour se dégager des marges de manœuvre et consolider sa capacité d'autofinancement, la Ville s'est attachée à réaliser une projection financière de ces coûts de fonctionnement à partir des évolutions prévisionnelles des dépenses connues sur les années à venir.

Compte tenu de l'augmentation mécanique des coûts (inflation, actualisation des contrats, dispositions statutaires relatives au personnel, contingents incendie, FCCT,...), les dépenses réelles de fonctionnement restent maîtrisées, passant de 43,5 millions d'euros au BP 2020 à 44,5 millions d'euros au BP 2021.

Malgré les effets induits de la crise, les recettes réelles de fonctionnement continuent de progresser légèrement (soit +0.39 %, sans augmentation des taux d'imposition communaux). Cet effet ciseau a pour conséquence d'impacter à la baisse le niveau de l'épargne brute, qui reste pour autant largement supérieure à 2014.

Ainsi, les transferts de ressources vers la section d'investissement (virement et amortissements) passent de 3,15 millions d'euros à 2,31 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées comme suit :

| Chapitre budgétaire | | BP 2020 | BP 2021 | Ecart | Croissance |
|---|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------|
| 011 | Charges à caractère général* | 12 170 764.14 | 12 508 776.06 | +338 011.92 | +2.78% |
| 012 | Charges de personnel** | 20 352 936.09 | 20 715 104.02 | +362 167.93 | +1.78% |
| 014 | Atténuations de produits | 278 910.41 | 278 910.41 | 0.00 | 0.00% |
| 65 | Autres charges de gestion courante*** | 9 536 460.28 | 9 861 858.05 | +325 397.77 | +3.41% |
| 66 | Charges financières | 1 105 000.00 | 1 105 000.00 | +0.00 | +0.00% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 85 654.12 | 71 000.00 | -14 654.12 | -17.11% |
| 68 | Dotations aux provisions | 0.00 | 10 000.00 | +10 000.00 | NC |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | | 43 529 725.04 | 44 550 648.54 | +1 020 923.50 | +2.35% |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 2 100 244.21 | 1 175 602.90 | -924 641.31 | -44.03% |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 1 046 547.29 | 1 134 782.61 | +88 235.32 | +8.43% |
| Total opérations d'ordre | | 3 146 791.50 | 2 310 385.51 | -836 405.99 | -26.58% |
| Total dépenses de fonctionnement | | 46 676 516.54 | 46 861 034.05 | +184 517.51 | +0.40% |

* Augmentation due aux hausses mécaniques de charges (inflation, fluides, révisions contractuelles...)

**Augmentation due aux diverses hausses liées au contexte législatif (GVT, GIPA, PPCR, élections...)

***Augmentation essentiellement due au FCCT et aux contingents incendie

Le détail des chapitres est présenté dans les paragraphes qui suivent.

a. Une augmentation contenue des charges de personnel

La masse salariale constitue 46.5% des dépenses réelles de fonctionnement, contre 53,9% en 2014, et représente un montant prévisionnel de 20 715 104 euros en 2021, contre 20 352 936 euros en 2020 (soit + 362 168 euros). Cette augmentation s'explique par les diverses hausses liées au contexte législatif (le Glissement vieillissement technicité +113 K€ dont 49 K€ pour les seuls avancements de grade des catégories C, la Garantie individuelle du Pouvoir d'Achat, le dispositif PPCR +125 K€, ainsi que les indemnités de tenue des bureaux de vote des scrutins départementaux et régionaux de 2021 +127 K€). Elle prend également en compte le coût de remplacement des agents rendu nécessaire pour assurer une continuité des services publics.

En dépit de l'ensemble des hausses décidées au niveau national, la maîtrise de la masse salariale permet néanmoins de maintenir l'objectif de modernisation des services et de répondre aux obligations de la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité, et d'amélioration de la qualité de vie au travail de l'ensemble des agents municipaux.

b. L'ajustement des autres charges de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'établissent à 12 508 776 euros, en hausse de 338 012 euros par rapport au BP 2020, soit +2.78%.

Cette évolution de BP à BP intègre l'externalisation de la propreté de nouveaux bâtiments publics, en raison du départ en retraite d'agents du service propreté, pour une inscription complémentaire de +161 000 €.

L'achat complémentaire de titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité en raison de la fermeture du self communal du fait des actuelles contraintes sanitaires, corollaire de l'inscription au chapitre 013 en recettes, concourt par ailleurs à la hausse globale du chapitre 011 (+224 480 € par rapport à l'inscription au BP 2020).

Parmi les autres éléments marquants pour l'année 2021, il est à noter une hausse de +12 590 € entre le BP 2020 et le BP 2021 au niveau des frais de formation qui intègrent le plan de prévention de la collectivité.

En outre, en raison d'une fréquentation plus élevée constatée sur l'accueil du soir, une augmentation de +25 000 € est envisagée au titre de la prestation du marché du secteur périscolaire IFAC.

Enfin, la mise en place de la téléphonie sur IP en 2020, grâce à un chantier de modernisation de l'infrastructure porté par la Direction des systèmes d'information, permet de dégager des économies sur les coûts liés aux télécommunications estimées à 20 000 €.

Par ailleurs, comme les années précédentes, des ajustements fondés sur l'exécution des crédits des années antérieures permettent de réaliser des gains sur les frais de gestion ainsi que sur le coût des fluides notamment.

Il est également à noter que les différents contrats conclus par la ville ont été ré-investigués afin de limiter les hausses incompressibles liées aux clauses de révision contractuelle des prix, tout comme les coûts d'entretien et de maintenance.

Malgré le risque de poursuite de la crise sanitaire, la collectivité maintient les crédits destinés aux manifestations événementielles à la même hauteur que les années précédentes (la fête des sports et des loisirs, la cavale l'haÿssienne, la fête des séniors, le marché de Noël). Leur tenue en 2021 dépendant de l'évolution des directives nationales et préfectorales en fonction de l'évolution du contexte sanitaire lié notamment à une vaccination de la population.

Les principaux articles budgétaires, supérieurs à 100 000 euros, sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les montants en question représentent 90% du chapitre 011, soit 11.3 millions d'euros. Les articles budgétaires sont intégralement repris dans la maquette M14 annexée à la délibération du conseil municipal.

| Libellé de nature budgétaire | BP 2020 | BP 2021 | Ecart | Croissance |
|--|----------------|----------------|--------------|-------------------|
| ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER | 4 002 178.35 | 3 989 544.48 | -12 633.87 | -0.32% |
| VOIRIES | 988 000.00 | 1 124 000.00 | +136 000.00 | +13.77% |
| FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX | 622 914.00 | 759 500.00 | +136 586.00 | +21.93% |
| CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES | 552 902.60 | 633 889.00 | +80 986.40 | +14.65% |
| ENERGIE ET ELECTRICITE | 570 000.00 | 583 000.00 | +13 000.00 | +2.28% |
| MAINTENANCE | 570 508.63 | 549 224.00 | -21 284.63 | -3.73% |
| AUTRES MATIERES ET FOURNITURES | 288 484.80 | 234 988.43 | -53 496.37 | -18.55% |
| CHAUFFAGE URBAIN | 285 000.00 | 280 000.00 | -5 000.00 | -1.75% |
| AUTRES FRAIS DIVERS | 278 275.76 | 327 229.53 | +48 953.77 | +17.60% |
| FETES ET CEREMONIES (dont marché de Noël) | 182 355.51 | 183 674.20 | +1 318.69 | +0.72% |
| CONCOURS DIVERS (COTISATIONS) | 200 938.86 | 202 113.66 | +1 174.80 | +0.58% |
| BATIMENTS PUBLICS | 282 468.69 | 311 956.00 | +29 487.31 | +10.44% |
| EAU ET ASSAINISSEMENT | 220 000.00 | 225 000.00 | +5 000.00 | +2.27% |
| AUTRES ASSURANCES | 197 918.00 | 170 336.85 | -27 581.15 | -13.94% |
| FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS | 206 654.30 | 186 704.80 | -19 949.50 | -9.65% |
| LOCATIONS MOBILIERES | 118 768.45 | 127 347.06 | +8 578.61 | +7.22% |
| LOCATIONS IMMOBILIERES | 108 440.00 | 96 643.00 | -11 797.00 | -10.88% |
| TRANSPORT COLLECTIF | 189 026.70 | 186 800.00 | -2 226.70 | -1.18% |
| RESEAUX | 176 500.00 | 4 500.00 | -172 000.00 | -97.45% |
| ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES | 136 598.69 | 117 128.13 | -19 470.56 | -14.25% |
| PUBLICATIONS | 121 396.26 | 118 302.69 | -3 093.57 | -2.55% |
| FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT | 121 201.39 | 112 693.96 | -8 507.43 | -7.02% |
| REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES | 119 500.00 | 150 753.00 | +31 253.00 | +26.15% |
| FORMATION | 107 707.93 | 120 298.31 | +12 590.38 | +11.69% |
| DIVERS | 296 724.75 | 519 311.01 | +222 586.26 | +75.01% |
| Total | 10 944 463.67 | 11 314 938.11 | +370 474.44 | +3.39% |

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : ce chapitre retrace notamment les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, Caisse des écoles), le contingent incendie, et la participation au financement de l'EPT via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Ce chapitre atteint un montant de 9 861 858 euros au BP2021 soit une hausse de 3.41 % par rapport au budget primitif 2020.

L'enveloppe des subventions à verser aux associations est, malgré le contexte budgétaire contraint, en légère augmentation en intégrant une dotation complémentaire de 50 K€ qui permettra de soutenir financièrement les associations impactées par la crise sanitaire.

Le montant de la subvention à verser à la Caisse des Ecoles s'élève à 357 684 euros, stable par rapport à 2020.

La subvention du CCAS atteint 192 811 euros et est en hausse de 14 846 euros par rapport au BP 2020, soit +8,4 %. Cette augmentation intègre une nouvelle analyse des besoins sociaux (ABS) permettant de mieux adapter l'action du CCAS, et les crédits nécessaires à la poursuite des missions d'accompagnement et de soutien menée en faveur d'une frange fragilisée de la population.

La participation prévisionnelle aux contingents service incendie est inscrite à hauteur de 671 979 euros en progression de +8,3 % par rapport au BP 2020.

La participation de la ville au travers du FCCT à la prise en charge par l'EPT des dépenses liées aux compétences qui lui ont été transférées par la commune dans les mêmes conditions que pour l'ancienne CAVB constitue une dépense obligatoire pour la ville.

Cette dépense intègre principalement la restitution de la fiscalité additionnelle perçue au chapitre 73 et évoquée plus haut pour un montant de 5,299 millions d'euros, ainsi que la dotation de compensation de la part salaires (DCPS).

Dans l'attente des dispositions prévues par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT), le montant à reverser à l'EPT pour 2021 est estimé à 7 285 523 euros, qui constitue la participation de la commune au fonctionnement du territoire. Sans indication particulière sur le montant du FCCT socle suite à la suppression de la taxe d'habitation, ce montant intègre par prudence une revalorisation des bases fiscales initiales, ainsi que les frais afférents au loyer et charges du siège de l'EPT...

Les atténuations de charges (chapitre 014) :

Ce chapitre prévoit principalement la contribution de la commune au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), estimée à 250 000 euros pour 2021. Le chapitre 014 intègre également la participation au syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré du district de L'Haÿ-les-Roses pour la somme de 23 910 euros.

Les frais financiers (chapitre 66) retracent les intérêts de la dette. Une prévision de 1 105 000 euros, stable par rapport au BP 2020, est inscrite au BP 2021. Les anticipations de taux pour l'année 2021 restent toujours à un niveau bas, aussi bien pour les taux variables que pour les taux fixes. Par ailleurs, les dispositions contractuelles du fait de conditions financières très attractives (marges sur index très faibles) contribuent à ne pas pénaliser la charge financière sur les emprunts à taux révisable, et plus généralement à ne pas alourdir le poste des charges financières de la dette.

Une dotation aux provisions (chapitre 68) d'un montant de 10 000 euros est constatée au BP 2021 afin de prendre en compte le risque d'irrécouvrabilité des créances malgré les diligences faites par le comptable public.

c. Les dépenses d'ordre visant au financement de la section d'investissement.

La section de fonctionnement présente deux chapitres de dépenses d'ordre qui constituent le transfert de l'épargne de fonctionnement vers les ressources d'investissement.

La dotation aux amortissements (chapitre 042) : il s'agit d'une dépense obligatoire qui constitue l'autofinancement de base, générant une recette d'investissement. L'épargne brute doit donc couvrir, *a minima*, la dotation aux amortissements. Son montant pour 2021 s'élève à 1,13 million d'euros.

Le virement à la section d'investissement ou autofinancement (chapitre 023) : le virement à la section d'investissement constitue une épargne volontaire et donc une ressource propre d'investissement permettant de limiter de manière pérenne le recours à l'emprunt, pour assurer le besoin de financement de la section d'investissement.

En 2021, le budget étant pour la troisième fois consécutive voté en décembre de l'année N-1 dans une démarche de bonne gestion, le virement à la section de fonctionnement (1,17 millions d'euros) n'inclut pas la reprise de l'excédent de gestion issu de l'année précédente. Il sera repris comme en 2020 au moment du vote du budget supplémentaire. Le montant du virement à la section d'investissement affiche une baisse de 924 641 euros, explicable principalement par la conjonction de la hausse des charges de personnel imposées à la Ville, des contingents incendie, du FCCT, et parallèlement la diminution des droits de mutation à titre onéreux en raison de la baisse des transactions.

En conclusion, la section de fonctionnement, malgré un contexte budgétaire contraint pour les collectivités territoriales du fait des décisions nationales des dernières années, dégage un autofinancement volontaire suffisant qui permet tout en respectant les règles de l'équilibre budgétaire de financer des investissements complémentaires essentiels à la rénovation du patrimoine de la ville et aux projets d'amélioration du cadre de vie.

II. La section d'Investissement

La prévision budgétaire d'investissement 2021 se caractérise par :

- Un volume d'investissement courant permettant la continuité de la rénovation du patrimoine de la ville et de la modernisation de l'action publique (3,2 millions d'euros) ;
- Une enveloppe de 585 000 euros destinée à l'acquisition d'un bâtiment avec local commercial en cœur de ville pour poursuivre la requalification et renforcer le dynamisme commercial du secteur ;
- L'inscription des appels à participation financière au titre de la réalisation des équipements publics (nouveaux parkings souterrains, salle culturelle polyvalente, halle de marché, médiathèque...) dans le cadre des deux concessions d'aménagement Cœur de Ville et Locarno permettant de rénover et redynamiser ces secteurs (2 millions d'euros). Selon les traités de concession, ces participations courent jusqu'en 2022 pour le Cœur de Ville et 2023 pour Locarno ;
- Le remboursement du capital de la dette (2,9 millions d'euros) permettant à la commune de diminuer son stock de dette au cours de l'année 2021 d'un montant de 161 520 €.

A. Des dépenses d'investissement soutenues par l'autofinancement

Le montant des propositions nouvelles inscrites au budget primitif 2021 comprend notamment :

- Des dépenses d'investissement ordinaires à hauteur de 3,2 millions d'euros financées en partie par l'emprunt de 2,7 millions d'euros ;
- Des opérations exceptionnelles à hauteur de 2,8 millions d'euros financées par le virement de la section de fonctionnement, et la participation du délégataire du marché forain à hauteur de 2 millions d'euros conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public.

Le remboursement du capital de la dette, 2 861 520 euros au BP2021, est comme pour les dernières années supérieur au besoin de l'emprunt de l'année.

| Chapitre budgétaire | | BP 2020 | BP 2021 | Ecart | Croissance |
|--|--|---------------------|---------------------|----------------------|----------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 3 022 140,00 | 2 861 520,00 | -160 620.00 | -5.31% |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 213 860.78 | 342 052.00 | +128 191.22 | +59.94% |
| 21 | Immobilisations corporelles | 598 370.72 | 1 251 860.13 | +653 489.41 | +109.21% |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 593 450.00 | 2 478 000.00 | +884 550.00 | +55.51% |
| 27 | Autres immobilisations financières | 2 000 000,00 | 2 000 000.00 | +0.00 | +0.00% |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 7 427 821.50 | 8 933 432.13 | +1 505 610.63 | +20.27% |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 | 1 891.93 | +1 891.93 | NC |
| Total opération d'ordre | | 0.00 | 1 891.93 | +1 891.93 | NC |
| Total des dépenses d'investissement | | 7 427 821.50 | 8 935 324.06 | +1 507 502.56 | +20.30% |

Les principales dépenses concernent :

Les immobilisations incorporelles, soit 342 052 euros à travers :

- La poursuite de l'acquisition de licences VPN destinées au télétravail ;
- Le changement du serveur de messagerie pour la sécurisation des échanges électronique (mails, ...) à hauteur de 61 K€ ;
- L'engagement des études techniques préalables à l'élaboration d'un plan pluriannuel de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles pour un montant d'environ 90 K€ ;
- Les missions de coordination de chantier (25K€), études diagnostics divers pré-travaux (25 K€), levés géomètres (60 K€),... ;
- La poursuite de l'étude relative aux mobilités actives ;
- La poursuite des études techniques relatives à la réhabilitation du centre technique municipal ;
- ...

Les immobilisations corporelles, soit 1 251 860 euros dont :

- L'acquisition de caméras de vidéo-surveillance (50 K€) dans le cadre de la poursuite de la sécurisation du territoire avec co-financements attendus ;
- Le remplacement des matériels des offices relais et de la cuisine centrale à hauteur de 32 K€ ;
- Le renouvellement du mobilier scolaire et de restauration dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements à hauteur de 51 K€ ;
- Le plan pluriannuel de remplacement des rideaux dans les écoles (15 K€) ;
- Le renouvellement des matériels dans les équipements sportifs (buts de handball et de football, abris-touches, mousses de protection des paniers de basket, tatamis... 14,5 K€) ;
- La poursuite du renouvellement du parc automobile (camion plateau, saleuse) à hauteur de 46 K€ ;
- L'achat de projecteurs, micros, et autres matériels à l'espace culturel Dispan de Floran (10 K€), ainsi que divers matériels pour la bibliothèque et relais bibliothèques (trolleys... 1,5 K€) ;
- Divers matériels pour les espaces publics, pour les espaces verts, pour l'équipe d'intervention cadre de vie ;
- L'acquisition de divers motifs pour illuminations (25 K€) ;
- Des frais liés aux relevés de concessions pour le cimetière communal (10 K€) ;
- Du mobilier (62 K€) pour les équipements publics : relais bibliothèque de la Vallée aux Renards, Service municipal de la Jeunesse, Centre municipal de Santé, renouvellement annuel du mobilier des écoles et des offices relais dont le montant des dotations a été maintenu depuis 2014 ;
- Les plantations d'arbres et arbustes.
- ...

Les immobilisations en cours, soit 2 478 000 euros avec principalement :

Les groupes scolaires :

- Les travaux d'isolation thermique à l'école du Centre à hauteur de 250 K€ ;
- Les travaux de réfection des blocs sanitaires à l'école élémentaire des Blondeaux, de l'école maternelle du Jardin Parisien et de l'école maternelle des Blondeaux, à hauteur respectivement de 200 K€, 130 K€ et 90 K€ ;
- Les travaux d'agrandissement et de rénovation des salles des maîtres de l'école élémentaire du Jardin Parisien à hauteur de 30 K€ ;
- Les travaux de reprise des systèmes de ventilation de l'office de restauration du Centre, ainsi que des salles familiales à hauteur de 120 K€ ;
- La pose d'éclairages extérieurs sur le site de la Cuisine Centrale à hauteur de 50 K€ ;
- Les travaux d'installation de système de rafraîchissement permanent dans l'ensemble des bâtiments scolaires à hauteur de 80 K€ ;
- Le remplacement de la chaufferie au fioul de l'office des Blondeaux par une chaufferie raccordée à la géothermie.

Les équipements sportifs :

- Les travaux de rénovation des réseaux d'assainissement englobant les sites du Stade Evelyne Gérard, les Tennis Couverts, et les Services Techniques à hauteur de 150 K€ ;
- Les travaux de réhabilitation des terrains sportifs du stade Evelyne Gérard à hauteur de 200 K€ ;
- Le remplacement de la chaufferie au fioul du gymnase de la Vallée-aux-Renards par une chaufferie raccordée à la géothermie.

Les autres équipements :

- Les travaux d'étanchéité d'une partie de la façade enterrée, ainsi que les travaux de reprise de peinture du Moulin de la Bièvre à hauteur de 80 K€ ;
- Les travaux de rénovation des locaux sanitaires et vestiaires du centre technique municipal à hauteur de 150 K€ ;
- Les travaux de rénovation de la salle de danse de l'école du Centre à hauteur de 50 K€ ;
- Les dépenses d'équipements contribuant à l'amélioration des conditions de travail et d'équipements du personnel municipal, dont par exemple le réaménagement de la direction des affaires scolaires pour 100 K€ ;

Au niveau des dépenses exceptionnelles, les opérations suivantes seront prévues dans la continuité des études engagées ces dernières années :

- Les appels à participation financière de la ville au titre de la réalisation des équipements publics (nouveaux parkings souterrains, salle culturelle polyvalente, halle de marché, médiathèque...) dans le cadre des deux concessions d'aménagement Cœur de Ville (1 M€) et Locarno (1 M€).
L'opération Cœur de ville intègre la création d'une place publique arborée donnant sur de nouveaux commerces, d'un parking public en sous-œuvre et d'un parking provisoire en phase travaux, la requalification des espaces publics intégrant un réseau de noues et l'augmentation du nombre d'arbres plantés...
La concession Locarno comprend la création d'une nouvelle halle de marché, d'un parking public, d'une nouvelle médiathèque, d'une place publique ainsi que d'un mail planté de plus de 2 000 m²...
- La poursuite des acquisitions foncières nécessaires à la maîtrise du développement de la Ville dans des secteurs soumis à forte spéculation immobilière, dont l'acquisition d'un bâtiment sis 5 rue des Tournelles, composé d'un local commercial et d'un appartement à hauteur de 585 K€.

Conformément aux engagements pris par la municipalité, les participations d'un montant de 8,4 M€ dues au titre de la concession Paul Hochart en vue du financement d'une partie du futur groupe scolaire et du futur gymnase ont été prises en charge budgétairement lors du vote du Budget Supplémentaire 2020 par l'intermédiaire de l'enveloppe de 11 M€. La dernière année de versement de la participation est fixée à 2022. Le solde de 2,6 M€ est destiné à financer les premières annuités de la seconde concession Lallier Gare pour la réalisation du second groupe scolaire et du gymnase qui seront reconstruits in situ.

L'ensemble de ces participations sont donc financées sur fonds propres du budget communal sans recours à l'emprunt conformément aux engagements pris depuis 2017 par la municipalité.

B. Les recettes : des ressources en hausse

Les recettes réelles d'investissement inscrites au BP2021 augmentent notamment du fait de la taxe d'aménagement, ainsi que de la participation du prestataire Géraud au titre de la construction de la nouvelle Halle de marché.

Le montant des propositions nouvelles s'établit à 6 235 324 euros, hors emprunts.

| Chapitre budgétaire | | BP 2020 | BP 2021 | Ecart | Croissance |
|---|---|---------------------|---------------------|----------------------|-----------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 1 197 023.00 | 1 754 938.55 | +557 915.55 | +46.61% |
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 344 007.00 | 2 060 000.00 | +1 715 993.00 | +498.83% |
| 23 | Immobilisations en cours | 40 000.00 | 100 000.00 | +60 000.00 | +150.00% |
| 024 | Produits de cession | 0,00 | 10 000,00 | +10 000.00 | NC |
| Total recettes réelles hors emprunts | | 1 581 030.00 | 3 924 938.55 | +2 343 908.55 | +148.25% |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2 100 244.21 | 1 175 602.90 | -924 641.31 | -44.03% |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 046 547.29 | 1 134 782.61 | +88 235.32 | +8.43% |
| Total opération d'ordre | | 3 146 791.50 | 2 310 385.51 | -836 405.99 | -26.58% |
| <i>Sous total</i> | | 4 727 821.50 | 6 235 324.06 | +1 507 502.56 | +31.89% |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2 700 00.00 | 2 700 00.00 | +0.00 | +0.00% |
| Total | | 7 427 821.50 | 8 935 324.06 | +1 507 502.56 | +20.30% |

Le budget étant voté en décembre, l'excédent de gestion de l'exercice écoulé sera intégré au moment du vote du Budget Supplémentaire 2021.

Les principales recettes d'investissement sont constituées par :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), calculé sur la base des dépenses réalisées en 2019, qui s'élève à 700 000 euros ;
- Le montant des amendes de police à hauteur de 50 000 euros ;
- La taxe d'aménagement, inscrite pour un montant de 1 054 900 euros ;
- La participation du prestataire Géraud à hauteur d'un montant de 2 000 000 euros au titre de la construction de la nouvelle Halle de marché ;
- Diverses subventions, dont la participation de l'Etat pour le déploiement de la vidéoprotection (10 000 euros) ;
- Les amortissements (1 134 783 euros) et le virement (1 175 603 euros), transferts entre sections pour des montants identiques.

Un désendettement net est prévu sur l'exercice :

Seul un emprunt d'équilibre de 2,7 millions d'euros est inscrit au BP2021 conformément à la trajectoire financière mise en œuvre depuis 2014.

En 2021, la Ville mobilisera l'emprunt de 2 700 000 euros contracté en 2019. Cet emprunt, d'un montant inférieur à celui du remboursement du capital de la dette de 2021 (2,86 millions d'euros), **contribuera à une diminution de la dette de 161 520 euros sur l'exercice.**

L'encours de dette de la commune devrait s'établir au 31 décembre 2020 à 37,98 millions d'euros, consacrant ainsi le désendettement de la ville à hauteur de 3 022 000 euros par rapport à l'encours de dette au 31 décembre 2019 qui s'élevait à 41,01 millions d'euros, et un désendettement de 6,3 millions d'euros, soit une baisse de 14,3 %, par rapport à l'encours de dette de 44,3 millions d'euros au 1^{er} janvier 2014.

La structure de la dette, hors emprunts dont la consultation est actuellement en cours, est la suivante :

- 76 % de l'encours de dette repose sur du taux fixe ou assimilé (28 753 K€) pour 24 % de taux variable (9 231 K€) ;
- Le portefeuille est réparti entre des banques publiques (36 %) et des banques privées (64 %). Le principal partenaire est la SFIL (34 %), viennent ensuite la Caisse d'Epargne (24 %), le Crédit agricole (16 %), le Crédit foncier (12 %), la Société générale (7 %), le Crédit mutuel (5 %), la CDC (2 %) ;
- Le taux moyen de la dette est estimé au 31 décembre 2020 autour de 2,15 % (le dernier prêt contracté en 2019 s'est réalisé sur un taux fixe à 0,85 % sur une durée de 20 ans).

CONCLUSION

Le budget primitif est élaboré dans un contexte de réforme de la fiscalité directe locale à travers la suppression de la taxe d'habitation dont l'impact à terme sur les ressources de la collectivité reste méconnu. Les mesures gouvernementales édictées dans le contexte de la pandémie afin de soutenir l'activité des entreprises (réduction de moitié des impôts économiques) fragilisent les recettes des établissements publics territoriaux et de la Métropole du Grand Paris, et risquent de compromettre gravement l'équilibre financier de la collectivité.

Malgré cet environnement contraint, le budget 2021 est présenté au vote du Conseil Municipal dès le mois de décembre sans nécessité de reprise de l'excédent de l'année écoulée et sans augmentation des taux d'imposition.

Cette gestion maîtrisée permet de poursuivre l'ensemble des actions engagées en faveur du patrimoine, de l'espace public, du développement durable... et surtout des grands projets portés de renouvellement urbain (nouvelle halle de marché, nouveau cœur de ville, nouveaux groupes scolaires, nouveaux commerces et places publiques...).